

ASSEMBLÉE NATIONALE

23 mai 2018

AVENIR PROFESSIONNEL - (N° 904)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° AS143

présenté par

Mme Charrière, rapporteure pour avis au nom de la commission des affaires culturelles et de l'éducation et Mme Calvez

ARTICLE 11

Après l'alinéa 25, insérer l'alinéa suivant :

« 6° *bis* De même, au delà de l'égalité entre les sexes, favoriser la diversité au sein de leur structures en sensibilisant les formateurs, les maîtres d'apprentissage et les apprentis à l'égalité des chances et la lutte contre toutes formes de discriminations et en menant une politique d'orientation et de promotion des formations qui mette en avant les avantages de la diversité ; ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Au-delà de l'égalité entre les sexes, le formateur doit également être sensibilisé contre d'autres formes de discriminations (Orientation sexuelle, handicap...)